



Commune de Joncherey  
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le



ID : 090-219000569-20210226-CA2020BIS-BF

# **NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

## **COMMUNE DE JONCHEREY**

## **1. Eléments de contexte**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

## **2. Le compte administratif et le compte de gestion**

### **2.1 - Le compte administratif**

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande en mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Il présente les résultats comptables réels de l'exercice et doit être approuvé en séance du conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté par délibération en recette de fonctionnement.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté par délibération en dépenses d'investissement.

### **2.2 - Le compte de gestion**

Le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

## **3. Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif**

Comme pour le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

### **3.1- Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté**

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage de voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif.

Une fois voté, le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat, accompagné de la délibération d'adoption, du compte de gestion, la délibération d'affectation du résultat.

#### 4. Le Compte Administratif 2020

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
013 - Atténuation de charges	34 429.24 €	011- Charges générales	194 283.20 €
70 - Produits du domaine	65 375.27 €	012- Dépenses du personnel	324 515.33 €
73 - Impôts et taxes	592 874.00 €	014 - Atténuations de produits	172 143.00 €
74 - dotations	230 652.73 €	65 - Charges courantes	58 876.87 €
75 - Autres produits	36 901.40 €	66 - Charges financières	20 634.48 €
76 - Produits financiers	0.08 €	67 - Charges exceptionnelles	342.00 €
77 - Produits exceptionnels	13 999.87 €	68 - Dotations amortissements	-
<b>TOTAL</b>	<b>974 232.59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>770 794.88 €</b>

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
013 - Subventions	272 551.48 €	20-Immobilisations incorporelles	12 786.42 €
16 - Emprunts	160 000.00 €	21- immobilisations corporelles	550 380.77 €
10- Dotations	79 141.78 €	13 – subventions	
65 – Cautionnement		16 – Emprunts	77 603.91 €
041 – Opérations patrimoniales		041 – Opérations patrimoniales	
<b>TOTAL</b>	<b>511 693.26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>640 771.10 €</b>

## Vue d'ensemble du Compte Administratif 2020

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	770 794.88 €	974 232.59 €
	Section d'investissement	640 771.10 €	511 693.26 €

Reports de l'exercice 2019	En section de fonctionnement (002)		337 508.27 €
	En section d'investissement (001)	31 923.17€	

RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	770 794.88 €	1 311 740.86 €
	Section d'investissement	672 694.27 €	511 693.26 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 443 489.15 €</b>	<b>1 823 434.12 €</b>

Le résultat à la clôture de l'exercice 2020, comprenant les résultats de l'exercice précédent, indique un solde positif de **540 945.98 €**.

##### 5. Affectation du résultat de l'exercice 2020

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 379 994.97 €
- Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à – 161 001.01 €
- Restes à réaliser 2020 s'élève à 15 000 €
- **Le solde d'exécution de l'exercice 2020 s'élève à 364 944.97 €**

**N.B. : Les résultats de clôture et solde d'exécution s'entendent avec la reprise du résultat à N-1.**

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget 2021 le résultat suivant :

- **Compte 1068 : 176 001.01 €**
- **R002 affectation en recette de fonctionnement : 364 944.97 €**

##### 6. Capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelé aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts

**C.A.F. BRUTE = 974 232.59 € – 770 794.88 € = 203 437.71 €**

**CAF NETTE = 203 437.71 – 77 603.91 = 125 833.80 €**

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Encours de la dette	732 515.22 €
Dont encours des dettes bancaires et assimilées	
Recettes réelles de fonctionnement	974 232.59 €
Dépenses réelles de fonctionnement	770 794.88 €
Excédent de fonctionnement	203 437.71 €
Capacité de désendettement	3 ans